



# Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

## Première Commission

3<sup>e</sup> séance

Lundi 13 octobre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Nkgowe ..... (Botswana)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### Allocution du Président

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément au programme de travail adopté, la Commission va aujourd'hui entamer son débat général sur toutes les questions de désarmement et de sécurité internationale qui font partie de notre ordre du jour. En tant que Président de cet organe, je voudrais tout d'abord faire une déclaration.

Lors d'une réunion précédente de la Commission, j'ai déjà eu l'occasion de souhaiter chaleureusement la bienvenue à tous les participants aux travaux de la Première Commission durant cette session de l'Assemblée générale. J'ai également eu l'occasion de les remercier très sincèrement pour le grand honneur qu'ils m'ont fait ainsi qu'à mon pays, en m'élisant au poste de Président de cette importante Commission. Je ne puis que réitérer ces sentiments aujourd'hui et exprimer l'espoir que je pourrai compter sur la bonne volonté et la coopération de toutes les délégations et des membres du Bureau, lorsqu'ils auront été élus, dans l'exercice des multiples responsabilités de la présidence de cette Commission.

Nous avons le devoir de travailler en respectant un certain calendrier. Je demande instamment à tous les représentants de le respecter. Nous devrions nous efforcer d'être ponctuels, de ne pas dépasser les 15 minutes pour les déclara-

tions, d'éviter les polémiques et de nous mettre d'accord rapidement sur tous les projets de résolution. Je verrai les Présidents des groupes régionaux et d'autres acteurs importants à cet égard.

La cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale a commencé ses travaux dans un climat international favorable. Les principaux aspects de la sécurité internationale ont radicalement changé à la fin des années 80 et au début des années 90, lorsque notre compréhension de la sécurité internationale a subi des modifications et des ajustements. Ces changements étaient sans précédent quant à leur rythme, leur nombre et leurs fluctuations systémiques et conceptuelles, mais ils ont quelque peu diminué ces deux dernières années, et l'ensemble du système de sécurité internationale montre heureusement des signes de stabilisation.

Il y a un certain nombre de conclusions importantes que l'on peut tirer de ce fait et qui concernent surtout les assises théoriques du désarmement et sa mise en oeuvre pratique. Je vais en évoquer brièvement certaines.

En tout premier lieu, le climat international est propice à la mise en oeuvre des accords de désarmement conclus et à de nouvelles initiatives dans ce domaine visant à mettre définitivement en forme les nouveaux concepts et structures de sécurité qui ont émergé durant la première partie des années 90 et qui resteront sur le devant de la scène pour le reste de ce millénaire et au-delà.

La deuxième conclusion est que la nature globale de la sécurité dans le monde moderne exige une souplesse et une approche multidimensionnelle face à la question du désarmement. Il pourrait s'agir d'une approche générale ou spécifique, mondiale ou régionale, unilatérale, bilatérale ou multilatérale, distincte ou liée, à petits pas ou totale et ce, en fonction des circonstances.

Troisièmement, les réalisations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement en général et du désarmement nucléaire en particulier ont été impressionnantes au cours de ces dernières années. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Il est clair que les armes nucléaires resteront, dans un futur prévisible, un élément important de la position militaire des États dotés d'armes nucléaires. L'on pourrait donc raisonnablement s'attendre à ce qu'un débat sur le rôle de armes nucléaires continue avec la même vigueur, surtout sur l'approche des petits pas, les assurances de sécurité et l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, pour ne citer que quelques-unes de ces questions.

Cette session se déroule après des développements notables dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération qui ont obtenu une approbation générale. La signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'heureuse et louable issue des efforts menés durant plus de 40 ans par la communauté internationale pour empêcher la prolifération verticale et les améliorations qualitatives des armes nucléaires. La prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a ouvert la voie à d'autres initiatives et a surtout donné une vive impulsion à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde. L'aboutissement du Traité de Pelindaba sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, l'an dernier, a été une étape attendue depuis longtemps sur la voie de la dénucléarisation totale du continent africain.

Les nouveaux accords entre les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan, dans le cadre du Traité START II, et l'accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur les traités START III et ABM (missiles antibalistiques) ont apporté une saine dose de réalisme au calendrier ajusté concernant la destruction d'ogives nucléaires et de leurs vecteurs. Nous espérons que ce nouveau calendrier sera pleinement respecté.

Tout en se félicitant de cette évolution, la communauté internationale a également axé son attention sur un certain nombre d'autres mesures à l'échelle mondiale et régionale

visant à éviter une guerre nucléaire et ses conséquences destructrices ou à en réduire le risque. Parmi ces mesures, citons les zones exemptes d'armes nucléaires, question revêtant une très grande importance. Les traités de Tlatelolco, Rarontoga, Pelindaba et Bangkok ainsi que les propositions de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en Asie du Sud, en Asie centrale, en Europe centrale et orientale tout comme le concept de zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État sont des preuves tangibles de l'appui croissant que ces zones reçoivent dans le monde. Elles sont de plus en plus considérées comme une contribution importante au climat international global où la réalisation d'un désarmement général et complet devient plus faisable.

Le fait que les zones exemptes d'armes nucléaires, fondées sur la transparence et le libre échange de l'information, favorisent la compréhension entre les États voisins, encouragent la coopération entre eux et renforcent ainsi la paix et la sécurité internationales et la stabilité régionale n'est guère contesté. Il convient de noter que le premier groupe de travail jamais créé dans le cadre de la Commission du désarmement sur cette question a entamé des discussions fructueuses fondées précisément sur les principes susmentionnés.

Il est regrettable que le résultat de l'examen d'autres questions fondamentales dans le cadre d'une autre instance internationale de négociation, à savoir la Conférence du désarmement, n'ait pas été aussi positif. Des divergences de vues ont empêché de progresser dans des domaines aussi vitaux que le désarmement nucléaire selon un calendrier déterminé, l'espace, la convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, la limitation de la production de matières fissiles, les garanties de sécurité, etc. Bien qu'on attendait de la Conférence sur le désarmement qu'elle trouve des solutions à ces problèmes, celle-ci n'a malheureusement pas pu se mettre d'accord sur des mandats de négociation relatifs à ces questions.

Dans ce contexte d'échec provisoire, la communauté internationale a d'autant plus de raisons de se féliciter des progrès réalisés en matière d'armes de destruction massive, notamment l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction — la Convention sur les armes chimiques — le 29 avril dernier, et des efforts actuellement déployés en vue de renforcer les dispositions visant à garantir le respect de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction — la

Convention sur les armes biologiques. On s'accorde généralement à reconnaître que l'interdiction des armes biologiques et chimiques et la destruction des stocks de telles armes ont eu, et continueront d'avoir, un impact positif sur les discussions qui sont actuellement menées sur une série de questions relatives aux armes nucléaires.

J'espère m'exprimer au nom de toutes les délégations lorsque je dis que l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques est un point saillant du calendrier du désarmement de cette année. À ce jour, plus de 100 pays sont devenus parties à la Convention et 165 l'ont signée. Je fais miennes sans réserve les remarques du Secrétaire général, lorsqu'il déclare que nous sommes les témoins privilégiés d'une ère remarquable de pacification, dont la Convention sur les armes chimiques représente un accord historique. Et il est impératif à notre époque de ne rien ménager pour parvenir à l'adhésion universelle à cette Convention.

La Convention sur les armes biologiques de 1972 a fourni à la communauté internationale un moyen unique d'éliminer l'un des trois types existants d'arme de destruction massive. Au fil des ans, la Convention s'est révélée un instrument juridique international puissant, qui permet d'éviter une course aux armements potentiellement dangereuse dans ce nouveau domaine. Cependant, cette Convention n'a pas de dispositions de vérification spécifiques. Si cette lacune n'a pas été un facteur déterminant durant la guerre froide, un protocole de vérification pour la Convention sur les armes biologiques est devenu nécessaire au vu de la conclusion menée à bien du Traité d'interdiction complète des armes nucléaires et de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, qui comportent tous deux des mécanismes de vérification élaborés. J'espère que le groupe ad hoc de Genève va bientôt amorcer la phase de négociation, conclure le processus de finalisation du protocole de vérification et établir des mécanismes pertinents pour cette importante Convention.

Une des préoccupations constamment exprimées par une grande majorité des délégations sur les armes classiques est celle que suscite le problème des mines. Cela n'est guère surprenant si l'on considère l'impact de ces armes, la terreur qu'elles suscitent et les pertes qu'elles causent parmi les populations civiles. Plusieurs événements qui ont eu lieu ont permis à la communauté internationale de fournir un appui politique à l'interdiction complète des mines antipersonnel. Une conférence internationale de stratégie, qui a eu lieu en octobre 1996, a lancé le processus d'Ottawa qui a abouti le 18 septembre, à Oslo, à un traité interdisant les mines antipersonnel, que plus de 100 pays ont convenu de signer formellement. Je salue cet événement. C'est une

étape dans la bonne direction sur les plans militaire, politique et moral. J'espère sincèrement que le Traité deviendra universel.

La fin de la guerre froide a fait place à des conflits interétatiques, ethniques et religieux où il est fait usage des armes de petit calibre, abondantes et aisées à manier. Ces armes ne sont pas la principale cause de ces conflits, mais elles contribuent dans une mesure non négligeable à l'escalade des conflits qui, larvés, finissent par revêtir les formes les plus exacerbées de la violence armée. Il s'ensuit que les Nations Unies montrent un vif intérêt pour cette question. À cet égard, je vais faire des observations sur deux initiatives : le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre et le commencement des délibérations de la Commission du désarmement sur des directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur les armes de petit calibre. Qu'il me soit permis, au nom de la Première Commission, de féliciter les experts pour leur analyse excellente et exhaustive. En ce qui concerne les discussions qui ont lieu à la Commission du désarmement, il convient de noter qu'après trois ans consacrés à l'examen du transfert illicite des armes, il n'était que normal pour les États membres de se pencher sur la question des armes de petit calibre, étant donné que celles-ci ont toutes les chances de donner lieu à un commerce illicite et de tomber entre les mains de troupes irrégulières qui opèrent avec un mépris absolu pour le droit international ou humanitaire. Je suis convaincu que le rapport final de la Commission du désarmement sur cette question se fondera sur les résultats des experts et les complétera.

Il y a cinq ans, les Nations Unies s'engageaient dans un nouvel effort dans les domaines de la transparence et du renforcement de la confiance : le premier registre international de transfert des armes a été créé, le Registre des armes classiques des Nations Unies. À cette époque, certains détracteurs laissaient entendre que l'entreprise n'était pas assez ambitieuse ou n'allait pas assez loin dans ses approches novatrices. Ses partisans, par contre, soutenaient à juste titre que le mécanisme en question n'était qu'une première étape et qu'il serait suivi ultérieurement par d'autres mesures plus audacieuses. Le temps a montré que ses partisans avaient raison. Le Registre a grandi et est devenu un instrument puissant de renforcement de la confiance. Trois groupes d'experts introduisent depuis 1992 les changements et ajustements nécessaires afin de rendre le Registre conforme au monde en constante mutation. À cet égard, j'attire l'attention sur le dernier rapport du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous avons pris note de la recommandation contenue dans ce rapport de rendre publi-

que l'information sur les stocks et les acquisitions militaires issus de la production nationale, qui était auparavant fournie sur une base volontaire en tant qu'information de base. Il convient de noter que même si 90 pays participent au Registre, l'objectif ultime est l'universalité. De même, les pays qui présentent des rapports ne sont pas répartis équitablement parmi les régions, certaines ayant une forte concentration d'États faisant rapport tandis que d'autres n'en ont aucun.

Un des faits encourageants de cette année est le succès remporté par la Commission du désarmement. Après deux années de sessions de fond écourtées, la Commission est revenue à la formule des sessions de trois semaines. Cela s'est avéré positif. Bien que deux des trois points à l'étude n'en étaient qu'au stade initial des discussions, les groupes de travail sur ces deux points ont jeté les fondements solides pour leurs travaux futurs et les documents provisoires compilés sur ce sujet révèlent de la part des délégations une sérieuse intention d'élaborer des recommandations d'ensemble et concrètes. Nous pensons que la Commission continuera de jouer un rôle important dans le domaine de la limitation des armes et du désarmement.

S'agissant des questions soumises à l'examen de la Commission du désarmement, je voudrais choisir la question de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui est inscrite à l'ordre du jour de cette commission depuis deux ans. Malgré le fait que nous étions tous d'accord quant à la nécessité de convoquer cette session, la Commission n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. Je ne vais pas parler des différents points de vue des pays, car ils sont bien connus de tous ceux qui sont présents. Ce que je voudrais dire c'est que l'on s'attendait à ce que la présente session consacre à nouveau des efforts à la question de la convocation de la session extraordinaire. Je pense que des consultations approfondies devraient aboutir à la rédaction d'un projet de résolution qui provoquerait la convocation de la session, et déboucherait sur un accord pour réunir la première session du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de parler brièvement de la question de la rationalisation des travaux de la Première Commission et, dans ce contexte, de faire des observations sur l'organisation de nos travaux, l'ordre du jour de la Première Commission et le programme de travail proposé. Comme les représentants le savent, cette question a été traitée par la Première Commission depuis 1984. L'examen de ce point fait partie intégrante de l'exer-

cice visant à renforcer l'efficacité générale de l'ONU et de ses principaux organes, ainsi que celle de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement. Comme mes prédécesseurs, j'ai l'intention d'axer nos discussions sur deux domaines de la réforme qui couvrent des aspects de fond et de procédure de la question. J'espère que toutes les délégations feront preuve d'idées novatrices et proposeront de nouvelles approches, qui pourraient s'écarter de façon radicale des anciennes façons de penser, car cela a bloqué le progrès pendant longtemps. Nous pouvons avancer de plusieurs façons, mais nous devons absolument commencer par formuler un ordre du jour du désarmement international de telle sorte qu'il se concentre sur des objectifs réalisables. Cet ordre du jour doit être pratique, orienté vers l'action et concentré sur des questions essentielles et récentes.

Nous avons beaucoup à faire et une tâche importante nous attend. J'espère que le débat général sera intellectuellement gratifiant, moralement satisfaisant et applicable dans la pratique. Pour accomplir ce travail, je compte sur l'appui de toutes les délégations. Pour ma part, je prends l'engagement de faire de mon mieux pour que notre entreprise commune soit couronnée de succès.

#### **Points 62 et 82 de l'ordre du jour**

#### **Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**M. de Icaza** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voudrait vous féliciter de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Votre expérience et vos qualités personnelles nous permettront d'aboutir à des résultats positifs. Vous pouvez compter sur la collaboration et l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de cette tâche importante.

Depuis la fin de l'affrontement bipolaire, il est incontestable que l'on a connu des progrès importants en matière de contrôle et de réduction des armements. Pour ne souligner que ce qui s'est passé cette année, la création du Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires marque le début des travaux du système complexe de vérification prévu par le Traité, élément central de la crédibilité de cet instrument juridique. Nous formons le voeu que le nombre de ratifications souhaité ne sera pas affecté par la poursuite d'essais nucléaires qui laissent planer des doutes quant à l'engagement des États envers la cessation de la prolifération qualitative des armes nucléaires.

De même, en 1997, la Convention de Paris sur les armes chimiques est entrée en vigueur et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a commencé à fonctionner. Au cours des derniers mois, nous avons assisté à une avalanche de ratifications de la Convention, qui compte déjà 100 États parties depuis le 22 septembre dernier. Nous exhortons à nouveau la Fédération de Russie, pays qui a déclaré posséder des armes chimiques, à ratifier l'accord aussi rapidement que possible.

Dans le domaine des négociations entre les États-Unis et la Fédération de Russie, le sommet présidentiel d'Helsinki a permis la signature des premiers accords. Le Protocole du Traité Start II augmente la possibilité de mener à bien les réductions prévues et d'entamer les négociations sur START III. Les amendements incorporés au Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques (ABM) de 1972 serviront à maintenir l'efficacité d'un instrument essentiel pour le contrôle de la course aux armements.

De tels progrès ne réussissent pas à nous cacher l'absence exaspérante d'un consensus au sein de la communauté internationale sur les priorités et les objectifs à poursuivre dans les questions de sécurité et de désarmement, non seulement pour le présent, mais pour les premières décennies du prochain siècle. Cette absence de consensus apparaît dans les principales instances multilatérales de délibération et dans l'unique organe de négociation. Ainsi, nous n'avons pas obtenu d'accord sur les objectifs et l'ordre du jour d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. S'agissant du désarmement nucléaire des optiques divergentes perdurent et ne permettent pas de convenir d'un ordre du jour qui reflète les préoccupations légitimes de tous en matière de sécurité.

Tant que nous ne parviendrons pas à un consensus sur les principes et les objectifs de désarmement et de sécurité en cette période d'après-guerre froide, notre priorité reste celle qui est fixée dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978, à savoir, l'élimination des armes nucléaires. Mais il ne s'agit pas seulement d'une priorité. La Cour internationale de Justice a déjà déclaré que l'on doit poursuivre de bonne foi et mener à bien des négociations en vue du désarmement nucléaire sous tous ses aspects et que cette obligation incombe à tous les États.

Pour respecter cette obligation impérative, le Mexique, avec 25 autres pays, a présenté à la Conférence du désarmement, au mois de juin de cette année, un projet de mandat pour la création d'un comité spécial sur le désarmement

nucléaire, en tant que suivi du programme de travail présenté par le Groupe des 21, dans lequel il demandait, comme il l'a fait constamment, la constitution immédiate de ce comité. Cette initiative propose que la Conférence du désarmement négocie un instrument multilatéral engageant tous les États envers l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires; un accord sur les mesures de suivi à prendre selon un programme échelonné avec des délais précis afin d'éliminer complètement les armes nucléaires; et un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins nucléaires explosifs. Nous pensons qu'un mandat comme celui que l'on propose tient compte des préoccupations de tous les États et n'établit certes aucun lien ou condition préalable quelle qu'elle soit, ce que ma délégation a toujours rejeté dans une négociation sur un instrument ou un autre.

Il convient de noter que le Groupe des 21 n'est pas le seul à appuyer l'idée de débiter les négociations sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement. Cependant, il semblerait qu'en ce qui concerne cette question, et ici même, le temps n'a pas fait son oeuvre. Des attitudes qui auraient pu être compréhensibles à des époques d'affrontement perdurent et empêchent toute souplesse. La Conférence, incapable de se consacrer à ses priorités, titube entre l'immobilisme et la futilité.

La décision adoptée en 1995 sur le renforcement du mécanisme d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été mis à l'épreuve pour la première fois cette année. Conformément à cette décision, les réunions du Comité préparatoire doivent examiner des principes, objectifs et moyens pour encourager l'application complète du Traité ainsi que son universalité, et faire des recommandations à la Conférence d'examen. Nous nous félicitons d'un exercice, qui sans aucun doute, s'est écarté du caractère purement de procédure qu'ont revêtu jusqu'à présent tous les processus préparatoires antérieurs des conférences d'examen du TNP.

C'est dans cet esprit que le Mexique a participé à la première session du Comité préparatoire, tenue en avril de cette année. Nous regrettons cependant qu'en cette première étape de nos délibérations, sont apparues des attitudes hostiles au dialogue contrairement à l'esprit avec lequel nous avons décidé en 1995 de proroger pour une durée indéfinie le Traité et avons adopté les principes et les objectifs de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Nous oeuvrerons pour que la deuxième session du Comité préparatoire soit réellement une session de suivi des débats qui se sont déroulés à New York et nous ne voulons

pas que l'on ne fasse plus cas des propositions qui existent déjà comme si chaque session du Comité n'avait aucun rapport avec la session précédente.

Nous avons célébré solennellement le 14 février 1997 au Mexique le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité de Tlatelolco et nous avons pu constater que nous avons pratiquement mis en place le régime de dénucléarisation de l'Amérique latine et des Caraïbes, renforçant ainsi la paix et la stabilité régionales. Ma délégation présentera, comme elle le fait traditionnellement, un projet de résolution relatif à la consolidation du régime institué par notre Traité.

Nous nous félicitons de la décision prise par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan de mettre en place un nouveau régime de dénucléarisation en Asie centrale qui sera basé sur les modèles de traités existants. Le Mexique a participé en qualité d'invité spécial à la conférence de Tashkent et nous sommes bien entendu tout à fait disposés à appuyer, grâce à notre expérience, la création d'une nouvelle zone dans laquelle les armes nucléaires seront interdites.

Nous sommes convaincus que l'expérience acquise dans des régions dans lesquelles il existe déjà un régime de dénucléarisation sert à encourager la création de nouvelles zones et à instaurer des mécanismes de coopération entre les organes créés en vertu des différents traités. Nous pouvons beaucoup apprendre de l'expérience acquise par ces organismes dont certains s'acquittent de fonctions qui n'avaient pas été prévues dans les premiers traités en la matière, et qui permettra de procéder à un échange d'informations utiles afin de combler les lacunes ou de corriger les défauts de certains instruments juridiques. C'est le sens que nous donnons à l'exercice entrepris à l'initiative du Brésil l'année dernière et qui a abouti à l'adoption de la résolution 51/45 B relative à l'hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires.

Tant qu'existeront les armes nucléaires, elles continueront de représenter une menace pour la survie même de l'humanité. Aujourd'hui non seulement elles ne sont plus justifiées mais en outre elles nous préoccupent de plus en plus en raison du fait que ces armes pourraient être utilisées par erreur, par accident ou sans autorisation. Aucune autre question ne mérite à l'heure actuelle plus d'attention que l'élimination de ces armes. La communauté internationale en est consciente, et de plus en plus s'élèvent des voix, même à l'intérieur des États dotés d'armes nucléaires, demandant le retour à un monde exempt d'armes nucléaires.

Personne ne pense que cet objectif sera une tâche simple ou rapide à accomplir. Nous devons tout d'abord obtenir de tous les États, en particulier des États dotés d'armes nucléaires, un engagement non équivoque en vue de l'élimination des armes nucléaires. Il est également nécessaire d'avoir un programme ayant des étapes clairement définies grâce auxquelles les mesures nécessaires pourront être prises aux niveaux unilatéral, bilatéral et multilatéral.

Nous ne manquons ni d'instruments ni d'idées dans ce domaine. La proposition de programme d'action soumise l'année dernière par 28 délégations qui appartiennent au Groupe des 21 à la Conférence sur le désarmement, le rapport de la Commission de Canberra et la convention type pour l'élimination des armes nucléaires présenté par le Lawyers'Committee on Nuclear Policy en sont de bons exemples. Certes, personne ne prétend que l'on puisse négocier multilatéralement des mesures qui doivent être le fruit d'accords bilatéraux ou passés entre un nombre limité d'États. Mais il est également inacceptable que le désarmement nucléaire incombe exclusivement aux États dotés d'armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle lorsqu'on refuse de traiter du désarmement nucléaire au sein d'une instance multilatérale existante quelconque, on ne fait pas disparaître le problème.

Répondre à l'appel mondial en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires est de la responsabilité de tous. Ceux d'entre nous qui militent en faveur de l'objectif du désarmement nucléaire finiront par trouver le moyen de surmonter la situation d'impasse que l'on nous impose. Le Mexique commencera des consultations à cette fin et explorera la possibilité de convoquer à nouveau, conformément aux circonstances actuelles, la Conférence des États non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue en 1968.

Au cours de cette Assemblée générale, la délégation mexicaine continuera de soutenir les projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire, à la Convention sur l'interdiction des armes nucléaires et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

L'un des paradoxes de notre époque de détente est la disponibilité, le stockage et le transfert excessifs d'armes classiques. Le Mexique est convaincu que les États producteurs et fournisseurs d'armes classiques ainsi que les États qui reçoivent ces armes ont également la responsabilité d'assurer que le volume d'armes échangées et leur niveau de perfectionnement ne dépassent pas les besoins légitimes de défense, n'encouragent pas l'instabilité régionale ou les

courses aux armements, n'exacerbent, n'intensifient et ne prolongent pas les conflits et ne fassent pas l'objet de trafic illicite.

Le désarmement et le contrôle des armements classiques ont plus de chance d'aboutir au niveau régional. C'est pourquoi le Mexique prône la réduction du stockage excessif et déstabilisateur des armes classiques et s'est porté coauteur des résolutions de l'Assemblée générale demandant à la Conférence du désarmement d'élaborer des principes qui serviront de cadre à la négociation d'accords régionaux sur le contrôle des armes classiques.

Au niveau de notre région, le Mexique a pris des initiatives en la matière et nous espérons réellement parvenir à des progrès rapides. Dans l'immédiat, nous avons l'intention de conclure cette semaine les négociations sur un projet de convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicite des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres matériaux connexes, en tant que mesure importante pour lutter contre le transfert et l'utilisation illicite d'armes classiques qui posent des problèmes si graves en raison de leurs liens avec le trafic des stupéfiants, le terrorisme et le danger croissant que représente la criminalité de droit commun et organisée. Nous rendrons compte à cette Assemblée de tous les efforts déployés dans la mise en oeuvre de la résolution 51/45 F de l'an dernier.

Le Gouvernement mexicain se félicite sincèrement de l'adoption à Oslo de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Un ensemble de normes a été élaboré afin de remédier à la tragédie causée par la pose incessante de nouvelles mines antipersonnel, au rythme de 2 millions par an, qui réduisent à néant les activités héroïques et patientes mais néanmoins modestes de déminage. Ne pas utiliser, ne pas stocker, ne pas produire et ne pas transférer des mines antipersonnel reviennent à sauver des vies, des vies de milliers d'innocents exposées à la prolifération aveugle de ces instruments de terreur et de souffrances indicibles.

Nous nous sommes également engagés à détruire les mines antipersonnel existantes, qu'elles soient posées sur le terrain ou stockées, et nous avons réalisé des progrès dans la promotion de la coopération internationale en faveur de ceux qui disposent de ressources humaines et matérielles limitées pour faire face au problème.

Au cours d'un processus de négociation ouvert à tous les pays, nous sommes parvenus en moins d'un an à un texte sur ce traité. Le grand nombre de participants venant

de toutes les régions et la volonté politique affichée ont apposé au processus une marque indélébile de légitimité.

La rapidité relative avec laquelle nous avons pu achever les négociations s'explique, premièrement, par le fait qu'il était urgent de répondre à la tragédie humanitaire que représentent les mines, deuxièmement, par la mobilisation efficace de la société civile, en particulier la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres qui a très justement reçu le prix Nobel de la paix cette année; et troisièmement, parce que nous n'avons pas commencé à partir de rien. En fait, nous sommes parvenus à une interdiction totale des mines antipersonnel après avoir parcouru un long processus de 20 années au cours duquel on a dûment pris en compte les nécessités humanitaires et militaires en franchissant des étapes significatives et importantes.

Cette entreprise a été lancée en 1974 par le Mexique, de concert avec d'autres États, à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés — comme se rappellera mon ami, M. Davinic, qui m'a appuyé dans cette initiative lorsque nous avons proposé l'interdiction de l'emploi des mines dispersées, lancées à partir d'aéronefs ou à distance. À l'initiative de ce groupe d'États, dont le Mexique faisait partie, on a tenu en 1979 et en 1980 la Conférence des Nations Unies sur la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et c'est dans ce contexte que l'on a adopté un Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

En 1995 à Vienne, à la Conférence des États parties chargés de l'examen de la Convention de 1980, le Mexique a été le premier pays à se prononcer en faveur d'une interdiction totale des mines antipersonnel. Il n'avait alors pas été possible d'atteindre cet objectif, mais l'on avait adopté un nouveau Protocole amendé interdisant l'emploi de mines.

Ceux qui se sont engagés en faveur du processus d'Ottawa soumettront à la présente Assemblée générale un projet de résolution invitant tous les États à devenir parties à la Convention.

Le Mexique est convaincu qu'il est nécessaire de renforcer le département du Secrétariat qui appuie les différentes instances consacrées au désarmement afin de faire face à une demande croissante et variée de services techniques.

Les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas des puissances militaires, ont reçu du Secrétariat les matériaux indispensables pour participer à l'examen de ces questions. Nous regrettons que, pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons commencé les délibérations de la Première Commission sans disposer de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* de l'année précédente. Cela n'est pas de bon augure pour le renforcement du Secrétariat en matière de désarmement.

Le Secrétariat contribue à mettre en oeuvre la politique déterminée par les États Membres. L'ensemble des mécanismes institutionnels des Nations Unies dans ce domaine est fonction d'un ordre du jour concerté et des priorités qu'on y a établies. L'existence d'armes de destruction massive, à commencer par les armes nucléaires, est en soi le danger le plus grave qui guette l'humanité. Alors qu'il y a encore beaucoup à faire pour arrêter et inverser la course aux armements de destruction massive, on ne saurait réduire le problème à celui de la simple non-prolifération horizontale.

La quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement influera certainement sur les mandats, la composition et les méthodes de travail de l'organe de négociation, ainsi que sur ceux des instances délibérantes, mais également sur le rôle que le Secrétariat est appelé à jouer. Pendant ce temps, le Document final de 1978, qui est toujours valable, devra continuer de nous servir de guide.

**M. Millim** (Luxembourg) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, au nom de l'Union européenne, pour votre élection. Nous vous faisons entièrement confiance pour assurer le bon déroulement de nos travaux. L'appui des délégations des États membres de l'Union à vos efforts et à ceux du Bureau est pleinement acquis.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie — et le pays associé, Chypre, se rallient à la présente déclaration.

Dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité commune, l'Union attache une importance particulière aux questions ayant trait au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ce souci se traduit par un important engagement de l'Union sur l'ensemble des questions traitées au sein de la Première Commission.

Nous avons le bonheur de vivre une période où il est possible de constater des progrès sensibles en ce qui concerne l'environnement international de sécurité. Les lignes de division qui ont mis en péril notre sécurité commune depuis des décennies ont été effacées. L'Union s'est pleinement engagée dans la construction d'une nouvelle architecture de sécurité européenne, un processus qui se poursuit dans une atmosphère empreinte d'un nouvel esprit de coopération.

L'Union européenne est convaincue que les processus d'élargissement tant de l'Union européenne que de l'Alliance Atlantique contribueront à la consolidation de la paix et de la stabilité sans créer de nouvelles lignes de division en Europe. La signature, le 27 mai 1997 à Paris, de l'Acte fondateur sur les relations, la coopération et la sécurité mutuelles Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)-Russie, marque aussi le début d'une nouvelle ère dans les relations de sécurité euro-atlantiques.

L'Union est attachée à la modernisation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, qui est la pierre angulaire de la sécurité européenne. Elle se félicite de la décision du 23 juillet sur certains éléments fondamentaux de l'amendement dudit Traité. Les pays membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui ne sont pas parties au Traité seront informés des progrès des négociations dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE, qui continue à contribuer à la réalisation des objectifs de la maîtrise des armes conventionnelles en Europe. Ce Forum peut notamment jouer un rôle important dans la mise en oeuvre des engagements en matière de limitation des armements et de stabilisation régionale prévus par l'accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine.

L'Union européenne contribue activement à la mise en oeuvre des accords de paix en ex-Yougoslavie, afin d'aider les pays concernés à progresser sur la voie de la démocratie et de l'état de droit. L'Union considère qu'en poursuivant ces objectifs, elle contribue à la stabilisation de cette région. L'achèvement prochain, le 28 octobre, du programme de réduction des armements en Bosnie-Herzégovine, mis en place avec l'assistance de certains États membres de l'Union, constitue un motif de satisfaction et un exemple de consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement. Dans ce contexte, l'Union souhaite que la plus grande retenue soit exercée en matière d'acquisition d'armements et d'autres équipements militaires.

En ce qui concerne la sécurité dans la région euro-méditerranéenne, je rappelle que, dans la Déclaration de -

Barcelone de novembre 1995, l'Union européenne et 12 pays du sud et de l'est de la Méditerranée se sont engagés à y promouvoir et à renforcer la paix, la stabilité et la sécurité. Ces objectifs ont été réaffirmés dans les conclusions adoptées par les ministres des affaires étrangères à l'occasion de la deuxième Conférence euro-méditerranéenne qui s'est tenue à Malte en avril dernier. Des progrès concrets ont notamment pu être réalisés dans le cadre de l'élaboration de mesures de confiance et de sécurité. De même, conformément aux mandats de Barcelone et de Malte, les discussions au niveau des hauts fonctionnaires, portant sur la mise au point d'une Charte de paix et de stabilité se poursuivent.

L'Union réitère son invitation aux États signataires, qui ne l'ont pas encore fait, à procéder dès que possible à la ratification du Traité «Ciel ouvert».

Dans le cadre de la politique européenne de sécurité commune, l'Union attache une importance particulière aux questions de désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération. Elle considère que les progrès dans ces domaines peuvent contribuer de manière substantielle à la paix et au renforcement de la sécurité internationale. Elle s'est félicitée des importants progrès récemment accomplis et réaffirme son intention de continuer à promouvoir activement ce processus.

Parmi les événements saillants de cette dernière année, je voudrais citer l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, puis l'ouverture du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'aboutissement des travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur le renforcement des garanties nucléaires et la recherche active par la communauté internationale d'un accord sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Malheureusement, en dépit de ces mesures, le risque de prolifération d'armes de destruction massive et d'armes conventionnelles n'est pas pour autant écarté. L'Union européenne appelle à un engagement continu de la communauté internationale dans la lutte contre ces risques qui nous menacent tous. Pour l'Union européenne, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reste la pierre angulaire du régime global de non-prolifération. L'Union européenne salue l'intention exprimée par le Brésil d'adhérer au TNP. L'Union continue à plaider pour l'adhésion universelle à ce Traité et réitère son appel aux États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au TNP et à conclure des accords

de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. L'Union européenne a salué les décisions importantes de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, concernant la prorogation indéfinie du Traité, les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et le renforcement du processus d'examen du Traité. L'Union européenne a également salué l'atmosphère généralement très constructive de la première session du Comité préparatoire de la prochaine Conférence d'examen du TNP, prévue en l'an 2000, et se félicite des résultats qu'elle a générés. Sur la base de ces résultats, l'Union européenne est déterminée à poursuivre les travaux portant sur la substance aussi bien que sur la procédure lors de la deuxième session du Comité préparatoire, et elle appelle tous les États à se joindre à elle dans cet effort.

L'Union européenne se félicite également de l'adoption, le 15 mai 1997, par les instances compétentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique du Protocole modèle portant sur le Programme «93+2», partie II et destiné à permettre la détection des activités nucléaires non déclarées. L'Union européenne, pour sa part, est déterminée à conclure avec l'AIEA les protocoles additionnels aussi rapidement que possible. À cette fin, les travaux préparatoires ont déjà été engagés au sein de l'Union. L'Union européenne espère vivement que les autres États entameront également dans les meilleurs délais la négociation avec l'AIEA en vue de conclure des protocoles additionnels.

L'adoption et l'ouverture à la signature l'année passée du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a constitué une contribution concrète à la prévention de la prolifération des armes nucléaires, au processus du désarmement nucléaire et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le TICE constitue une forte impulsion vers la mise en oeuvre des principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP de 1995, qui prescrivent la conclusion des négociations sur un traité comme la première des mesures du programme d'action défini pour donner pleinement effet aux dispositions de l'article VI du TNP. Le début des travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation du TICE a déjà permis d'accomplir des progrès dans la préparation de la mise en oeuvre du Traité. De la poursuite de ces travaux dépendra la mise en place de la future organisation dans les délais et dans les formes prévus par le Traité, ce qui, pour l'Union européenne, confère une importance particulière à l'adhésion universelle des États au TICE. L'Union euro-

peenne se félicite de ce que 147 pays aient signé le Traité et que sept d'entre eux l'aient ratifié. Elle appelle tous les États qui n'ont pas encore signé le Traité à le faire le plus tôt possible.

Après la conclusion de la négociation du TICE, la communauté internationale doit désormais concentrer ses efforts sur la deuxième mesure du programme d'action pour la mise en oeuvre de l'article VI du TNP contenue dans la décision sur les principes et objectifs. Il s'agit de l'ouverture immédiate et de la conclusion rapide des négociations sur une convention non discriminatoire et de portée universelle, interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs. L'Union réitère son souhait, maintes fois exprimé, que conformément à la Déclaration du Coordonnateur spécial de la Conférence du désarmement et du mandat qui y figure, la Conférence du désarmement mette en place, dans les meilleurs délais, un comité ad hoc chargé de mener ces négociations. Elle exprime son regret et sa déception du fait que cette année encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'ouvrir les négociations sur un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, malgré le fait qu'en 1995, la Conférence a agréé de créer un comité ad hoc.

L'Union européenne continue également à attacher une grande importance à la troisième et dernière mesure du programme d'action contenu dans les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, c'est-à-dire la poursuite déterminée par les États dotés d'armes nucléaires d'efforts systématiques et progressifs afin de réduire les armes nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer, et la volonté de tous les États d'oeuvrer pour le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, et elle se félicite des progrès réalisés dans ce domaine. L'entrée en vigueur du Traité START a marqué une étape importante, tout comme les importantes réductions dans leurs arsenaux nucléaires effectuées à titre unilatéral par les deux Parties à cet Accord et par d'autres États dotés d'armes nucléaires, dont le Royaume-Uni et la France. L'Union espère qu'une nouvelle étape importante sera bientôt franchie par la ratification du Traité START II par la Russie, et que la voie sera ainsi ouverte au déclenchement des négociations sur START III.

En ce qui concerne les risques de prolifération nucléaire, certaines régions ont été à l'origine d'une inquiétude particulière pendant ces dernières années. En réponse à de telles préoccupations spécifiques, l'Union européenne a attaché une importance particulière aux objectifs de non-

prolifération de l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).

Après avoir décidé de fournir une première assistance sous forme d'une contribution de 5 millions d'écus à la KEDO, en mars 1996, l'Union a cherché une voie pour la soutenir de manière encore plus substantielle et durable. Dans cet esprit, des négociations avec les membres fondateurs de la KEDO ont été entamées en octobre 1996. Elles se sont conclues par un accord qui prévoit une contribution annuelle de l'Union allant jusqu'à 15 millions d'écus pour une période de cinq ans et qui ouvre la voie à une participation de l'Union européenne au Conseil d'administration de la KEDO.

De cette manière, l'Union pourra participer activement à cette importante initiative visant à renforcer la stabilité et la sécurité de la région. Dans ce contexte, l'Union réitère qu'elle attache une importance particulière au respect par la République populaire démocratique de Corée de ses obligations internationales, au titre de l'Accord sur les garanties qu'elle a conclu avec l'AIEA.

En Iraq, la Commission spéciale de l'ONU (UNSCOM) chargée du désarmement de l'Iraq poursuit depuis 1991 sa tâche difficile et importante d'identification et d'élimination des capacités de l'Iraq dans le domaine des armes de destruction massive. L'Union européenne salue les efforts de cette Commission spéciale et lui réitère son appui. Nous voudrions saisir cette occasion pour rendre hommage au travail accompli par le Président sortant de la Commission spéciale et nous assurons son successeur de notre plein soutien. Nous sommes convaincus qu'il continuera la tâche importante avec la même diligence que son prédécesseur. L'Union européenne appelle l'Iraq à coopérer pleinement avec la Commission spéciale afin de mettre en oeuvre, dans leur intégralité, les résolutions du Conseil de sécurité. Elle juge toute obstruction aux travaux des inspecteurs contraire à ces dernières.

Pour l'Union, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, fondées sur des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, renforce la paix et la stabilité aux niveaux global et régional. Les zones instaurées par les Traités de Tlatelolco, Pelindaba et Rarotonga, ainsi que les efforts en cours pour rendre pleinement efficace la zone établie par le Traité de Bangkok, constituent des avancées dont l'Union se félicite. L'Union a, par ailleurs, marqué à nouveau cette année son intérêt pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. De même, l'Union continue à appuyer les efforts visant à

l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans cette région. L'Union note qu'aujourd'hui tous les États de la région, sauf un, sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération (TNP). Elle rappelle la résolution de la Conférence du TNP de 1995 engageant tous les États du Moyen-Orient, qui ne l'ont pas encore fait, sans exception, à adhérer au TNP dès que possible et à progresser sur la voie de la création d'une telle zone.

Dans le domaine des armes non nucléaires, l'Union s'est vivement félicitée de l'entrée en vigueur, le 29 avril 1997, de la Convention sur les armes chimiques. Cette Convention, le premier accord en matière de désarmement négocié au niveau multilatéral qui interdit une entière catégorie d'armes de destruction massive de manière vérifiable, marque une très grande étape dans le processus du désarmement. Tous les États membres de l'Union ont figuré parmi les premiers États parties à la Convention et ont assisté à la première conférence des États parties tenue à La Haye en mai 1997. Cette Conférence a pris des mesures pour convenir des structures institutionnelles et organisationnelles nécessaires pour que toutes les missions assignées par la Convention puissent être menées à bien. Dans ce contexte, l'Union appelle tous les États membres de la Convention à s'acquitter de toutes les obligations contenues dans la Convention, en particulier celle de la soumission des déclarations complètes. L'Union attache une grande importance à ce que cette Convention ait un caractère universel et soit mise en oeuvre de manière efficace. En conséquence, elle demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, et tout particulièrement aux États qui possèdent une importante industrie chimique et aux États situés dans des zones de tension, de signer et/ou de ratifier cette Convention.

Elle estime en particulier que la ratification rapide de la Convention sur les armes chimiques par la Fédération de Russie, un détenteur de stocks très importants d'armes chimiques, revêt une importance primordiale pour l'efficacité de ce traité. L'Union européenne est tout à fait consciente des conséquences qu'entraînera la ratification de la Convention sur les armes chimiques pour la Fédération de Russie. En ce qui concerne l'impact financier, l'Union est prête à fournir une assistance dans les domaines liés à la destruction des stocks d'armes chimiques déclarées dès que la Russie aura ratifié la Convention. Nous rappelons que cette assistance vient s'ajouter aux initiatives bilatérales déjà prises par plusieurs États membres de l'Union en vue de soutenir la Fédération de Russie dans ce cadre.

L'Union européenne voudrait réitérer l'importance qu'elle attache au renforcement de la mise en oeuvre efficace de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines, en particulier par l'adoption, par les États parties à la Convention, d'un régime de vérification efficace. Elle s'est félicitée de la décision de la quatrième Conférence d'examen de cette convention, en décembre 1996, d'intensifier les travaux du Groupe spécial chargé d'élaborer un protocole de vérification de la Convention sur les armes biologiques. Dans ce contexte, l'Union presse le Groupe spécial de réaliser une véritable intensification des travaux au cours de l'année prochaine : le programme de travail pour l'année prochaine, qui comprend à ce stade 11 semaines de sessions, devrait être renforcé. L'Union européenne se félicite également des progrès faits dès lors au sein du Groupe spécial, et notamment de la transition à des négociations basées sur un texte évolutif. L'Union a la ferme intention de continuer à jouer un rôle actif et constructif dans les travaux du Groupe spécial. Elle fait appel à tous les autres participants à en faire de même, pour que ces négociations puissent aboutir à l'adoption d'un protocole juridiquement contraignant le plus rapidement possible. Pour sa part, l'Union européenne est résolue à redoubler d'efforts afin de réaliser l'objectif visant à conclure ces négociations l'année prochaine. Les armes biologiques posent une menace toute particulière, en raison de la facilité avec laquelle elles peuvent être fabriquées. Il s'ensuit qu'il est d'autant plus important qu'un mécanisme de vérification efficace soit mis en place.

Le réseau de conventions internationales visant à empêcher la prolifération des armes de destruction massive est appuyé par l'indispensable instrument que constituent les contrôles à l'exportation. Plusieurs incidents survenus dans le passé récent ont souligné l'importance des divers régimes de contrôle à l'exportation pour la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Il est évident qu'il persiste un risque d'un emploi illicite de certains biens et technologies; il en découle que tout État exportateur se trouve dans l'obligation de prendre des mesures pour soumettre ses exportations de matériaux, équipements ou technologies sensibles à un système de surveillance et de contrôle approprié. Les contrôles à l'exportation n'ont d'autre objectif que d'empêcher la dissémination irresponsable de matériaux, équipements ou technologies susceptibles d'être employés en contradiction avec les buts de la non-prolifération. Loin de constituer un obstacle bureaucratique aux échanges et à la coopération internationale, de tels contrôles constituent une condition préalable pour une pareille coopération. Ces contrôles facilitent la poursuite conjointe du développement technologique des pays concernés.

Dans ce contexte, il incombe aux États exportateurs d'expliquer l'utilité des contrôles à l'exportation et de démontrer clairement que, loin d'entraver les échanges à des fins pacifiques, ils les permettent. Un dialogue ouvert doit assurer la compréhension des principes et des pratiques pertinents, et ainsi faciliter la coopération.

L'Union veut souligner l'envergure de la contribution qu'apportent les régimes de non-prolifération et de contrôle des exportations à l'action concertée de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive et des armes classiques. L'approche commune des membres du Groupe d'Australie joue un rôle central dans la lutte contre la prolifération des armes chimiques et bactériologiques. Les directives du régime de contrôle de la technologie des missiles en vue d'empêcher la prolifération des vecteurs des armes de destruction massive apportent une autre contribution essentielle. Le Groupe des fournisseurs nucléaires joue un rôle clef en élaborant des directives concernant l'exportation des matières, équipements ou technologies nucléaires ou à double usage dans le cadre du développement de l'utilisation pacifique de l'atome. Les mesures convenues au sein de l'arrangement de Wassenaar fournissent encore un autre élément d'une grande utilité. Tous ces régimes ont fait preuve, par le biais de leur dialogue avec les pays non membres, de leur volonté de poursuivre d'importantes initiatives en matière de transparence. L'Union européenne applaudit ces efforts qu'elle appuie pleinement. Je rappelle en passant que l'Union a démontré complètement son engagement en ce qui concerne la promotion de la transparence dans les contrôles des exportations liées au domaine nucléaire la semaine dernière, lors du séminaire organisé par le Groupe des fournisseurs nucléaires à Vienne. L'Union appelle tous les États à adopter des politiques responsables concernant les transferts de matériaux sensibles y compris la mise en place de systèmes efficaces de contrôle à l'exportation.

Convaincu comme elle l'est de l'importance de la transparence en ce qui concerne les armements en tant qu'élément qui contribue à l'instauration d'un climat de confiance entre les États, l'Union considère que le Registre des Nations Unies sur les armes classiques constitue un instrument très important qui doit être valorisé. Cette position trouve son reflet dans le soutien apporté par tous les États membres de l'Union au projet de résolution relatif à la transparence dans le domaine des armements qui sera présenté à la Première Commission. Elle salue l'adoption du rapport du groupe d'experts et l'évaluation positive du Registre au cours de ses cinq premières années d'existence. L'Union appelle tous les États à soumettre leurs déclarations, même une déclaration «néant», au Registre de ma-

nière régulière afin de renforcer davantage ce Registre en tant que mesure de confiance régionale et sous-régionale. Actuellement, à côté des informations relatives aux importations et exportations d'armes, les États sont invités à fournir également des informations concernant les dotations militaires et l'acquisition par production nationale. De telles informations sont complémentaires aux informations liées aux exportations et importations d'armes couvertes par les catégories du Registre. Dans ce contexte l'Union exprime son regret que le Groupe des experts sur le Registre n'ait pas pu s'entendre, lors de sa dernière réunion, sur un format spécifique applicable aux dotations militaires et à l'acquisition par production nationale.

L'Union européenne est en outre convaincue de l'importance du système d'information instauré au sein des Nations Unies relatif à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et encourage tous les États à y participer. Pour leur part, les États membres de l'Union ont formulé une réponse en commun à la résolution pertinente de l'Assemblée générale afin de rendre visible leur engagement commun à cet exercice.

La responsabilité en matière de transfert d'armes classiques est un élément essentiel pour assurer la sécurité internationale. Le Conseil européen d'Amsterdam a récemment souligné l'importance primordiale qu'attache l'Union à la concertation au plan international pour contrôler de manière efficace les exportations d'armes. L'adoption, en 1996, par la Commission du désarmement des Nations Unies de lignes directrices pour les transferts internationaux d'armes témoigne de l'intérêt général pour cette question essentielle qui figurait à nouveau dans l'ordre du jour de la Commission cette année. Dans ce contexte, la consolidation de la paix dans la phase suivant immédiatement les conflits armés, demande une coopération plus large entre la communauté internationale et les pays directement concernés pour la mise en oeuvre des mesures du désarmement pratique.

L'accumulation et les transferts excessifs et déstabilisants de petites armes et d'armes légères sont à la source d'une inquiétude internationale croissante. Elles constituent les outils uniques ou primaires de violence de nos jours, dans la plupart des cas dans le cadre des conflits internes. L'Union salue le rapport récent du Comité sur les petites armes et s'attend à un suivi vigoureux de ses recommandations. Certaines de ces recommandations portent sur le trafic illicite de ces armes. En juin 1997, elle a adopté un programme pour la prévention du trafic illicite d'armes classiques et la lutte contre ce trafic. Ce programme, qui com-

porte une série de mesures visant à promouvoir la coopération entre les États membres ainsi que l'aide que fournit l'Union européenne aux pays tiers dans ce domaine, vise le trafic illicite de toutes les catégories d'armes classiques et en particulier les armes portatives.

Dans le domaine des armements dits classiques, ces dernières années ont vu une impulsion extraordinaire se créer autour de la question urgente des conséquences tragiques de la dissémination et de l'emploi indiscriminé des mines terrestres antipersonnel. L'Union a adopté, en octobre l'année dernière, une action commune sur les mines terrestres antipersonnel dans laquelle elle a exprimé sa détermination d'atteindre l'objectif consistant à éliminer totalement les mines antipersonnel et à oeuvrer activement à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord international efficace visant à interdire ces armes dans le monde entier. Dans cet esprit, les 15 États membres de l'Union ont soutenu la résolution 51/45 S de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'action commune de l'Union comporte également un engagement des États membres de l'Union à mettre en oeuvre un moratoire commun sur l'exportation de toutes les mines antipersonnel, quelle qu'en soit la destination, et une importante contribution financière de l'Union à l'effort international de déminage et d'assistance aux victimes. Depuis l'adoption de son action commune, l'Union a poursuivi avec vigueur ses efforts pour atteindre son objectif : l'élimination totale des mines antipersonnel. Dans cette optique, l'Union s'est engagée à explorer toute voie susceptible de contribuer à l'interdiction complète des mines antipersonnel. Elle se félicite des travaux effectués suite à la Conférence internationale d'Ottawa, notamment à l'occasion des séminaires de Vienne et de Bonn ainsi que lors de la Conférence internationale de Bruxelles et salue l'adoption à Oslo, le 18 septembre 1997, d'une Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel.

L'Union européenne affirme qu'il serait opportun que tous les États puissent se rallier à l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel qui est aussi celui de la future convention d'Ottawa. Elle est déterminée à promouvoir activement ces objectifs dans toutes les enceintes internationales appropriées, notamment les Nations Unies, la Conférence du désarmement, les organisations régionales et les conférences d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. À cette fin, l'Union poursuivra ses efforts à la Conférence du désarmement, y compris sur l'établissement rapide d'un comité spécial sur les mines antipersonnel. Pour l'Union, les

travaux qui seront effectués à la suite de la Conférence d'Ottawa, à la Conférence du désarmement et dans toutes les autres enceintes devraient contribuer de manière efficace à l'élimination totale des mines antipersonnel dans le monde entier.

En juin 1996, l'Union a salué la décision de la Conférence du désarmement d'admettre de nouveaux membres dont certains sont des États membres de l'Union. Elle se félicite également du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 51/47 A, a appelé la Conférence du désarmement à examiner l'admission des autres candidats avant le début de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale. Lors de la deuxième phase de la session de l'année passée de la Conférence du désarmement, un coordonnateur spécial sur l'élargissement a été nommé et il a présenté son rapport à la Conférence du désarmement le 28 août 1997. L'Union espère que la Conférence du désarmement sera bientôt en mesure d'aboutir à une résolution de consensus sur cette question et rappelle, dans ce contexte, la candidature des cinq États membres de l'Union européenne et des quatre pays associés.

L'année passée, l'Assemblée générale a adopté une résolution précisant qu'une quatrième session spéciale sur le désarmement pourrait être convoquée en 1999, sous réserve d'un consensus sur les objectifs et son ordre du jour. Il a été également prévu qu'un comité préparatoire pour cette session pourrait être convoqué cette année, cette fois, sous réserve des conclusions de la session de la Commission du désarmement des Nations Unies tenue au printemps. À cette occasion, l'Union a rappelé à la Commission quelques principes de base auxquels elle tient. Elle attache de l'importance notamment à ce que l'ordre du jour de la session spéciale soit complet et équilibré, comportant tant des points relatifs aux armes conventionnelles que des points relatifs aux armes de destruction massive.

L'année passée, l'Union a fait plusieurs contributions aux débats thématiques. Afin d'assurer une efficacité maximale de ces débats, elle invite tous les États à y participer de manière active et constructive cette année.

L'Union européenne salue les propositions du Secrétaire général relatives à la réforme. Elle souhaite que les Nations Unies continuent de jouer tout leur rôle pour accompagner et appuyer les efforts des États Membres et que le rôle de Genève comme centre de négociation et d'analyse soit confirmé.

Nous sommes appelés cette année à reprendre nos discussions sur la rationalisation du travail de la Première

Commission et sur la réforme de son ordre du jour. L'Union européenne entend apporter une contribution substantielle à ce débat afin d'assurer une continuation fructueuse des efforts poursuivis dans cette enceinte.

**M. Petrella** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre élection à la présidence des travaux de la Première Commission. Nous sommes convaincus que grâce à votre expérience et à vos qualités personnelles, et parce que vous représentez une région qui a clairement fait preuve de son attachement au désarmement, vous orienterez nos travaux vers une réussite exemplaire.

Nous traversons une époque historique. Les affrontements mondiaux ont cessé et on constate une renaissance des valeurs morales. La démocratie est pratiquée virtuellement dans le monde entier. De nouvelles possibilités économiques s'offrent à nous et l'intégration est la tendance dominante. Ce climat offre des possibilités sans précédent dans les domaines du désarmement et de la sécurité, occasions qu'il faut saisir dans le but de réaliser des accords réels aux niveaux régional et mondial.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires continue d'être la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Je crois que les Nations Unies doivent reconnaître que la reconnaissance quasi universelle recueillie par cet instrument est une réussite remarquable. Il convient également d'exprimer notre reconnaissance aux pays et aux régions qui ont joué le rôle de pionniers en la matière. L'Argentine se félicite des progrès réalisés dans les préparatifs de la conférence d'examen qui se tiendra en l'an 2000 et nous continuerons de participer aux réunions du Comité préparatoire.

Parmi les réalisations importantes de cette dernière année, il convient de signaler la réaffirmation de l'engagement international contre les armes de destruction massive ainsi que l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, dotée d'un mécanisme de vérification effectif, qui représente le premier accord en son genre. Je crois que l'Assemblée devrait inviter tous les gouvernements à adhérer à la Convention ou à la ratifier aussitôt que possible.

Par ailleurs, les armes biologiques représentent une menace particulière contre la paix et la sécurité en raison de la facilité avec laquelle on peut les fabriquer. L'Argentine croit qu'il faut intensifier les efforts pour doter la Convention sur les armes biologiques d'un mécanisme de vérification efficace. C'est pour cette raison que la décision de la

quatrième Conférence de révision de la Convention est un pas important dans la bonne direction.

Il est également nécessaire de signaler une tendance positive dans le processus d'adhésion au Traité d'interdiction des essais nucléaires, ainsi que les mesures prises par la Commission préparatoire pour mettre en oeuvre ledit accord. À cet égard, il m'est agréable de mentionner que le Gouvernement argentin a entamé les démarches nécessaires pour obtenir une ratification parlementaire. Un autre défi important pour nous consiste à entamer des négociations dans le but d'adopter une convention qui interdira la fabrication de matières fissiles. Nous regrettons qu'en dépit de la décision prise en 1995, les travaux du Comité spécial n'aient pas encore démarré.

Malgré le bilan positif par lequel se sont soldés les efforts collectifs en matière de désarmement et de sécurité, la situation est toujours inquiétante eu égard au risque de prolifération nucléaire dans la péninsule coréenne. L'Argentine est partie à l'Organisation pour le développement de l'énergie dans la péninsule coréenne (KEDO). Nous avons contribué à soutenir la structure administrative dudit organisme et nous avons offert notre coopération au plan scientifique.

En une ère où de nouveaux types de conflits apparaissent et où des acteurs autres que les États comblent des vides jusqu'alors inconnus, nous sommes particulièrement préoccupés par le commerce international des armes. Nous attachons du prix au réel intérêt et aux contributions qu'offre le Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous avons exprimé la satisfaction que nous donne le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et l'évaluation du fonctionnement du Registre. Il faut se demander quelles autres mesures il conviendrait d'adopter pour accroître la transparence dans le domaine du transfert des armes. Il s'agit là d'un domaine dans lequel les pays, même les plus petits, peuvent apporter une contribution importante. C'est pour ces raisons que nous appuierons le projet de résolution qui sera présenté à la Première Commission.

Tous les pays ont également la responsabilité de tenir compte de l'accord sur l'interdiction des mines antipersonnel, obtenu à Oslo. Je voudrais signaler que le Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes avait appuyé cette question dès le début. À cet égard, les pays du Groupe de Rio se sont engagés à oeuvrer en vue de faire de la région la première sur la planète qui soit exempte de mines antipersonnel. L'Argentine, quant à elle, a déclaré un moratoire de

cing ans, en 1995, concernant l'exportation, la vente ou le transfert de ce type d'arme.

L'Amérique latine et les Caraïbes sont une région qui ne connaît pas le risque d'une course aux armements. L'on a obtenu ce résultat grâce à la politique étrangère de gouvernements démocratiques qui, avec détermination et de façon constante, ont jeté des bases solides de confiance et de coopération mutuelle. Les États-Unis qui ont décidé d'assouplir les ventes d'armes vers la région trouveront un terrain où la maturité politique, le dialogue et l'intégration sont la meilleure garantie contre la réapparition de rhétoriques négatives abandonnées depuis longtemps. L'Argentine voit avec satisfaction que ses efforts précoces ont permis d'éliminer les tensions du passé. Ces efforts se situent au coeur de notre politique étrangère de ces dernières années. Aujourd'hui, dans un climat constructif, nous poursuivons le dialogue et nos forces armées participent à des manoeuvres militaires conjointes avec leurs homologues du Brésil, du Chili et de l'Uruguay. Cette évolution traduit fidèlement la confiance qui a été instaurée dans la région.

Cette année, l'Amérique latine et les Caraïbes commémorent le trentième anniversaire du Traité de Tlatelolco. Cette commémoration constitue l'aboutissement des efforts accomplis pour instaurer la première zone exempte d'armes nucléaires dans le monde.

L'Argentine croit fermement qu'il est nécessaire de consolider les objectifs des zones exemptes d'armes nucléaires existantes; nous demandons instamment à tous les États et notamment aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts dans la voie tracée par Tlatelolco, Pelindaba, Rarotonga et Bangkok. L'Argentine se portera coauteur du projet de résolution qui sera présenté sur les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les zones adjacentes, et l'appuiera.

Les réunions d'experts de l'Organisation des États américains (OEA) sur les mesures propres à instaurer la confiance et les mécanismes de sécurité, qui se sont tenues à Buenos Aires et à Santiago du Chili, ont ouvert une voie très importante, affichant ainsi la volonté de renforcer l'organisation régionale également dans cette zone sensible. Nous espérons poursuivre dans cette voie lors de la prochaine réunion qui se tiendra à San Salvador en 1998.

Dans le même temps, il convient également de souligner qu'à l'initiative du Mexique, on examine activement des propositions en matière de désarmement classique, telles que le projet de convention interdisant la fabrication et le

trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et de matériels connexes.

Je disais au début que le contexte international favorise une plus grande prise d'engagements en faveur du désarmement et de la sécurité. Il ne faut pas laisser s'altérer la conjoncture. Les États poursuivent des objectifs politiques, économiques et sociaux qui, heureusement, semblent aujourd'hui s'affirmer. Néanmoins, le système international de l'après-guerre froide commence à peine à prendre forme et il n'est pas encore possible d'entrevoir si l'avenir restera comme aujourd'hui à l'abri des conflits.

Pour finir, nous appuyons la série de mesures proposées par le Secrétaire général dans le domaine du désarmement. À cet égard, nous devons veiller à deux choses : tout d'abord, la réorganisation administrative ne doit pas signifier des modifications dans les priorités ou les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, il faut intégrer tous les pays dans les efforts accomplis pour la paix et la sécurité. Ces thèmes ne doivent pas intéresser quelques pays seulement. En conséquence, tant en ce qui concerne la réorganisation administrative que le fond de ces questions, il faut reconnaître l'importance acquise aujourd'hui par les plus petits pays, et leur donner la possibilité de participer à part entière.

**M. Erwa** (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Permettez-moi d'emblée de vous féliciter, Monsieur, pour votre élection en tant que Président de la Première Commission. Je tiens également à déclarer que nous sommes persuadés que fort de votre expérience et de vos connaissances, vous mènerez les délibérations de cette Commission vers l'objectif que nous poursuivons tous. Les efforts que déploie la communauté internationale en vue du désarmement s'en trouveront renforcés. Soyez assuré du plein appui et de la pleine coopération de ma délégation dans vos entreprises en vue de cet objectif. Je souhaite également saisir cette occasion pour exprimer notre sincère reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Alyaksandr Sychou, pour sa présidence avisée de la Commission durant la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

La Première Commission se réunit cette année à l'heure où certains événements internationaux et régionaux se produisent en matière de désarmement international. Les plus remarquables sont les négociations fructueuses tenues à Oslo ou l'Accord international sur l'interdiction des mines terrestres, ainsi que l'approbation par l'Assemblée générale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-

prolifération des armes nucléaires (TNP), la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, les efforts visant à mettre pleinement en oeuvre le Traité de Bangkok, la création de zones exemptes d'armes nucléaires en vertu des Traités de Tlatelolco, de Rarotonga et de Pelindaba et l'avis consultatif unanime rendu par la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui stipule qu'

«il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.»

Qui plus est, les garanties accompagnant le TNP ont été renforcées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Il y a eu également d'autres faits positifs, tels que l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, le renforcement de l'interdiction des armes biologiques et l'adoption du Protocole II amendé et du Protocole IV de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

Le Soudan estime que la communauté internationale a encore beaucoup à faire en matière de désarmement, notamment dans le cadre du prochain ordre du jour sur le désarmement nucléaire. À cet égard, la délégation soudanaise souligne la nécessité de tenir de sérieuses négociations sur le désarmement nucléaire complet, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978.

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'avec la fin de la guerre froide, plus rien ne justifie la présence d'arsenaux nucléaires ou de systèmes de sécurité internationaux fondés sur des alliances militaires rivales ou la dissuasion nucléaire. Et pourtant, ceux qui suivent l'actualité internationale, marquée par l'instabilité, ne manqueront pas de constater, malheureusement, que les États dotés d'armes nucléaires tentent toujours de justifier leur attachement à la théorie de la dissuasion nucléaire, et conservent de nombreuses armes nucléaires sous prétexte qu'elles leur offrent une sécurité contre le danger nucléaire.

La délégation soudanaise souhaite à cet égard réitérer son appui à la proposition faite par le Mouvement des pays non alignés à la Conférence du désarmement et concernant

la création, à titre prioritaire, d'un comité spécial chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire selon un calendrier déterminé. Ce programme comporterait une convention sur les armes nucléaires.

Un accord multilatéral universel et juridiquement contraignant engageant tous les États à éliminer toutes leurs armes nucléaires doit être conclu. À cet égard, la délégation soudanaise appuie la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous attendons beaucoup de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires prévue en l'an 2000, dans le cadre des efforts visant à consolider le processus d'examen du Traité, afin de garantir la pleine mise en oeuvre des objectifs visés dans le préambule et les dispositions du Traité, et des engagements pris lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Ceci est d'autant plus important que le TNP représente l'instrument principal permettant de mettre fin à la prolifération nucléaire verticale et horizontale.

La communauté internationale doit s'efforcer d'atteindre un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités des États dotés d'armes nucléaires et celles des États non dotés d'armes nucléaires, en vue de l'élimination complète de ces armes. Dans ce contexte, nous voudrions souligner la nécessité d'une adhésion universelle au TNP et de la signature des conventions juridiquement contraignantes pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires, ainsi que pour interdire les matières fissiles et mettre un terme aux restrictions sur le transfert de technologie, de matériel et d'équipements nucléaires à des fins pacifiques dont les pays en développement ont besoin.

Le Soudan apporte son appui et sa contribution aux efforts déployés aux niveaux international et régional visant à l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, nous avons participé à la première conférence sur les mines terrestres antipersonnel en Afrique, organisée par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et accueillie par le Gouvernement sud-africain du 19 au 21 mai 1997. Le Soudan s'est rallié au consensus africain sur le plan d'action africain pour le déminage, adopté par ladite conférence. Parallèlement, le Soudan a participé à la conférence internationale sur les mines terrestres antipersonnel à Bruxelles du 24 au 27 juin 1997. En outre, le Soudan s'est associé à la Déclaration de Bruxelles, aux termes de laquelle il est demandé que soit élaboré — dans les meilleurs délais — un

traité international et global d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, sous les auspices des Nations Unies. Conformément à la Déclaration de Bruxelles, le Soudan a participé aux négociations de la conférence d'Oslo chargée d'élaborer un traité final sur l'interdiction des mines terrestres. Dans ce contexte, le Soudan ne manquera pas de signer le traité à Ottawa en décembre de l'année en cours.

Étant parmi les pays touchés par le danger des mines terrestres, le Soudan tient à prendre part à toutes les initiatives internationales visant à interdire les mines terrestres. Selon des estimations préliminaires, le Soudan compterait plus de 2 millions de ces engins mortels. Il est possible que ces chiffres soient en dessous de la réalité. Les mines recouvrent de larges zones dans le sud et l'est du pays, où elles ont été disséminées par des mouvements rebelles. Elles ont entraîné la détérioration de l'environnement et ont empêché l'acheminement de l'aide humanitaire et le développement durable. Elles ont entravé le rapatriement volontaire de 2 millions de réfugiés et de personnes déplacées vers leurs régions et leurs foyers, où ils auraient pu reprendre le cours normal de leur vie.

En vue de sensibiliser davantage l'opinion publique et solliciter l'aide de la communauté nationale et internationale dans nos efforts pour lutter contre le problème posé par les mines terrestres, le Gouvernement soudanais a organisé plusieurs séminaires et réunions pour mettre sur pied un plan national de déminage. Le Soudan compte sur la communauté internationale pour l'aider à améliorer et renforcer ses capacités en matière de déminage, ainsi que de soins et de rééducation des victimes des mines. En vertu d'un des articles de l'accord de paix de Khartoum, signé le 21 avril 1997 entre le Gouvernement et les factions du sud du pays, il est demandé que soient consolidés les efforts déployés au niveau national en vue de déminer, d'interdire complètement l'utilisation des mines et de fournir une assistance aux victimes. Le Soudan attend avec intérêt la coopération de la communauté internationale sous la forme d'une assistance technique et matérielle et du transfert de la technologie de pointe pour lui permettre de s'attaquer au problème des mines terrestres antipersonnel. Cela garantirait le développement, le retour de la stabilité et de la sécurité, la préservation de l'environnement et le rapatriement volontaire des réfugiés et des personnes déplacées.

En tant qu'un des pays africains touchés par la guerre, en raison du flux d'armes fournis aux insurgés et aux mouvements subversifs, le Soudan attache une importance particulière à la non-prolifération des armes classiques. Alors qu'il appuie le principe de la limitation du trafic des armes classiques et l'interdiction de leur emploi pour violer les

droits de l'homme et les libertés fondamentales, porter atteinte à la paix et à la sécurité, provoquer l'instabilité ou l'escalade des conflits régionaux ou appuyer le terrorisme, le Soudan affirme vigoureusement son droit d'utiliser des armes classiques pour défendre ses frontières et son unité. Ce droit nous est garanti par le droit international et les pactes et normes internationaux. À cet égard, nous demandons aux autres États de respecter ce qu'ils ont demandé et notamment, de cesser de fournir aux insurgés et aux mouvements subversifs des armes classiques.

Dans son rapport à l'Assemblée générale de cette année le Secrétaire général a mentionné particulièrement la concurrence intense que se livrent les marchands d'armes pour exporter leurs armes vers les zones de conflit, exacerbant ainsi l'intensité de ces conflits et prolongeant leur durée. La résolution pacifique, par les États, de différends régionaux est essentielle à la création de conditions qui permettent aux États de consacrer les ressources allouées aux armements à la croissance économique et au développement. En outre, les initiatives de désarmement au plan régional doivent tenir compte des caractéristiques particulières de chaque région et renforcer la sécurité de chaque État de la région concernée.

À l'instar des autres membres de la communauté internationale, le Soudan estime que la transparence dans les armements est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. À cet égard la délégation soudanaise réaffirme son appui à la réponse donnée par les États membres de la Ligue des États arabes au Secrétaire général de l'ONU sur la question de la transparence dans les armements, étant donné que le Registre des armes classiques de l'ONU, sous sa forme actuelle, manque de transparence. Sa portée doit être élargie pour inclure des informations sur les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, en plus de l'inclusion de la technologie de pointe ayant des applications militaires.

Le Registre ne tient pas compte de la situation qui règne au Moyen-Orient, où Israël continue d'occuper les terres arabes, alors qu'il possède les armes sophistiquées les plus meurtrières et continue d'être le seul État dans la région qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël persiste également à ne pas tenir compte des appels répétés lancés par la communauté internationale lui demandant d'adhérer au Traité et de placer ses installations nucléaires, qui ne sont pas soumises aux garanties, sous le régime complet des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la pleine coopération de la délégation soudanaise et sa volonté de participer au débat sur tous les points de l'ordre du jour de la Première Commission, afin de parvenir à des solutions acceptables pour tous ces points.

**M. Hasmy** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, la délégation malaisienne tient à vous présenter ses sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que grâce à vos compétences, les travaux de cette commission seront couronnés de succès, et à cette fin ma délégation vous assure, ainsi que les membres du Bureau, de sa pleine coopération.

Qu'il me soit permis de faire certaines observations d'ordre général à ce stade de nos délibérations. Ma délégation espère que les délibérations de la Commission, à sa présente session, contribueront à faire avancer encore le processus de désarmement en tirant des leçons du passé. Cela peut certainement être réalisé si les États Membres sont disposés à adopter une approche plus constructive que celle du passé. Franchement, si l'on veut réellement progresser, nous devons être prêts à nous débarrasser des anciens concepts sécuritaires démodés, des paradigmes et des idées toutes faites, notamment la doctrine de la dissuasion nucléaire héritée de la guerre froide, qui continue d'étayer les stratégies de défense des États dotés d'armes nucléaires.

Aussi contestables que ses mérites aient pu être pendant la guerre froide, cette doctrine est maintenant ni crédible ni conforme au concept d'une guerre nucléaire qui manifestement ne peut pas être gagnée. Cela ne fera qu'accélérer la recherche constante de supériorité de ces armes et donc entraver le véritable désarmement. Ce n'est que lorsque les États dotés d'armes nucléaires seront prêts à se départir de leur mentalité de guerre froide et à prendre des mesures sérieuses en vue de la réduction et de l'élimination définitive de leurs arsenaux nucléaires, et seulement à ce moment-là, que l'on pourra envisager un monde exempt d'armes nucléaires et obtenir que les États appelés les États du seuil abandonnent leur propres ambitions nucléaires.

Par conséquent, du point de vue des États non dotés d'armes nucléaires, un désarmement nucléaire doit rester une haute priorité de l'ordre du jour international. Nous reconnaissons l'importance des arrangements unilatéraux et bilatéraux en cours, qui visent la réduction des arsenaux actuels d'armes nucléaires que les États-Unis et la Fédération de Russie se sont engagés à prendre dans le cadre du processus START. Toutefois, nous savons que même avec

la mise en oeuvre de START II, qui n'a pas encore été ratifié par la Russie, nous sommes encore loin de l'objectif d'un monde complètement exempt d'armes nucléaires. Étant donné qu'il existe dans le monde plus de 30 000 stocks d'arsenaux nucléaires, d'une force explosive équivalant à la puissance de 200 000 bombes comme celles d'Hiroshima, il est essentiel que la communauté internationale continue, avec une vigueur inlassable, de militer dans le cadre de la campagne internationale pour un monde exempt d'armes nucléaires. Dans l'intervalle, nous demandons instamment à la Fédération de Russie de ratifier START II et que les parties concernées déploient des efforts pour entamer des négociations sur START III sans plus attendre.

Nous nous souvenons de l'adoption, dans une ambiance quasi euphorique, du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires par l'Assemblée générale le 10 septembre 1996. C'était véritablement un événement important. Malgré ses déficiences et ses défauts évidents, il a été bien accueilli par la communauté internationale qui voulait un progrès tangible en matière de désarmement nucléaire. Il est clair que le Traité ne comporte pas d'engagement explicite à l'égard d'une cessation définitive de la course aux armements. Malgré son nom, le Traité est loin d'être global, car il permet aux États dotés d'armes nucléaires d'utiliser une technologie de pointe pour moderniser et mettre à jour leurs systèmes d'armes nucléaires grâce à des explosions en laboratoire.

Cette crainte est désormais confirmée. Moins d'un an après l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, parmi un nombre croissant de signataires, un État doté d'armes nucléaires a récemment annoncé avoir établi des plans pour procéder à une série d'essais nucléaires souterrains sous-critiques dans le cadre du soi-disant programme de gestion et d'exploitation des stocks, pour maintenir et développer ses capacités nucléaires pendant une bonne partie du XXIe siècle. Ces essais ont lieu malgré les préoccupations exprimées par la communauté internationale. Il ne fait aucun doute que ce programme sera imité par les autres puissances dotées d'armes nucléaires, désireuses elles aussi d'améliorer leurs propres arsenaux nucléaires, s'apant ainsi les efforts déployés pour encourager d'autres États à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et pour inciter ceux qui l'ont déjà signé à le ratifier. Poursuivre ces essais est un moyen sûr de retarder, plutôt que d'accélérer, l'entrée en vigueur du Traité.

Alors que la communauté internationale est encouragée par le fait que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) va devenir universel, les États du seuil n'y adhèrent pas encore, et il est peu probable qu'ils le fassent

dans un avenir proche. De même, aucun effort sérieux n'a été fait pour réaliser pleinement ses objectifs principaux, en particulier, la mise en oeuvre des dispositions de l'article VI du Traité. Il est clair qu'il reste beaucoup à faire, et nous demandons à tous les États parties au TNP, notamment les États dotés d'armes nucléaires, d'honorer leurs obligations découlant du Traité, tout en s'abstenant de poursuivre des politiques sécuritaires qui pourraient saper et l'esprit et la lettre du Traité.

Au mois d'avril de cette année, la première réunion de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen du TNP qui se tiendra en l'an 2000 a fourni l'occasion d'envisager de nouvelles mesures qui pourraient être prises pour s'acquitter des obligations du TNP, notamment en ce qui concerne l'article VI du Traité. Malgré certains événements positifs qui ont eu lieu dans le domaine du désarmement nucléaire ces dernières années, peu de progrès réels ont été faits dans le cadre des efforts visant à atteindre l'objectif commun de l'élimination des armes nucléaires.

Il est essentiel que les sessions futures du Comité préparatoire évaluent de manière précise et objective le respect des obligations du TNP. Seule une analyse objective permettra d'évaluer le rôle du TNP dans le contexte général du processus de désarmement nucléaire et sera en mesure de prendre les mesures nécessaires pour surmonter ses imperfections. À cette fin, ma délégation demande que tous les États parties au TNP, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, adoptent une attitude coopérative et constructive dans les sessions à venir du Comité préparatoire afin de rendre le processus le plus utile possible.

Tout aussi décevant est l'échec de la Conférence du désarmement qui n'est même pas parvenue à convenir d'un programme de travail pour sa session de 1997 ni à réaliser des progrès dans les négociations. Manifestement, l'impasse prolongée de la Conférence du désarmement reflète les positions divergentes qui existent entre les États nucléaires et les États non nucléaires sur les approches et les aspects de fond du travail de la Conférence; cela a bien entendu soulevé des questions quant au rôle et à l'efficacité futurs de cet organe. La paralysie prolongée de la Conférence du désarmement ne va pas seulement nuire à l'utilité et à la pertinence de cette instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement mais elle va accroître les risques de tenir cette instance à l'écart, comme l'ont prouvé les derniers événements. Manifestement, la Conférence du désarmement devra examiner à nouveau et améliorer ses méthodes de travail et son processus de prise de décisions si elle souhaite être prise au sérieux par la communauté internationale.

Il y a près de deux ans, la Cour internationale de Justice, dans un avis consultatif historique sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, a conclu à l'unanimité que les États parties au TNP ont l'obligation non seulement de poursuivre mais également de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Par cette conclusion, la Cour a apporté une contribution positive et importante dans la recherche de l'élimination complète des armes nucléaires. À sa dernière session, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Première Commission, a adopté la résolution 51/45 M à une majorité importante qui, entre autres, souligne la conclusion de la Cour, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi ces négociations et d'engager des négociations en 1997 en vue de parvenir à la conclusion rapide d'une convention sur les armes nucléaires. À la lumière de l'impasse prolongée de la Conférence du désarmement, les auteurs de cette résolution renouvelleront leur appel au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Nous nous félicitons de la tendance croissante vers la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde. L'établissement de ces zones est le résultat d'importantes initiatives régionales. Aujourd'hui, grâce aux Traités de Rarotonga, de Tlatelolco, de Bangkok, de Pelindaba et de l'Antarctique, plus de la moitié de la planète est couverte par des zones exemptes d'armes nucléaires. Ma délégation appuie fermement cette approche par blocs géographiques du désarmement nucléaire et demande instamment que des efforts analogues soient déployés dans d'autres régions du monde afin d'obtenir l'élan nécessaire pour parvenir aux objectifs de désarmement nucléaire.

Avec son entrée en vigueur le 27 mars 1997, le Traité de Bangkok, signé en décembre 1995, qui a établi une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, a grandement contribué au processus de désarmement nucléaire et témoigne du profond attachement des États d'Asie du Sud-Est aux objectifs du désarmement. Nous espérons que les puissances nucléaires adhéreront rapidement au Protocole du Traité de Bangkok.

Ma délégation se félicite de la récente entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, la Convention sur les armes chimiques. Étant donné son attachement à cette Convention, la Malaisie se prépare à la ratifier dans un avenir proche. Nous sommes également heureux de noter les progrès réalisés par les travaux du Groupe spécial des États parties à la Convention sur les armes biologiques, en

particulier en ce qui concerne le protocole de vérification de la Convention qui est juridiquement contraignant.

Ma délégation a toujours appuyé les efforts déployés au niveau international en vue d'interdire les mines terrestres antipersonnel. En raison de leurs répercussions graves sur les populations civiles innocentes, en particulier les femmes et les enfants, et d'autres problèmes connexes de sécurité et socioéconomiques qu'elles posent, la Malaisie s'est associée aux autres États afin de demander que les doctrines militaires existantes qui légitiment l'emploi de ces armes terribles soient sérieusement revues. Nous avons participé à la dernière Conférence d'Oslo pour négocier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et que nous nous préparons à signer à Ottawa à la fin de cette année. Nous exhortons les principales puissances militaires qui ont décidé de rester en marge de la Convention à revoir leur position et à s'associer au reste de la communauté internationale en signant la Convention afin de lui donner un caractère universel. Ils devraient en réalité être les chefs de file sur cette question.

Nous devons continuer de porter notre attention sur les questions de désarmement et déployer tous les efforts possibles pour tirer parti des dividendes de la paix découlant de la fin de la guerre froide. Il faut se garder de nous laisser aller à un faux sentiment de sécurité et à un excès d'optimisme à la suite des progrès décisifs réalisés dans le domaine du désarmement ces dernières années, aussi importants soient-ils. Il faut être conscient du fait que l'occasion qui se présente actuellement de réaliser des progrès décisifs dans le domaine du désarmement, en particulier dans le domaine du désarmement nucléaire, aussi limitée soit-elle, pourrait bien ne pas se représenter au cours de notre vie. Nous devrions tirer parti de la stabilité actuelle du système politique international pour nous sortir du dilemme nucléaire. Pour nous-mêmes et pour les générations futures, nous devons tirer profit de cette occasion historique et unique pour réaliser, peut-être dans un avenir relativement proche, l'objectif d'un monde dénucléarisé.

Dans ce contexte, ma délégation se félicite donc des efforts que déploie le Secrétaire général pour revitaliser les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Nous nous félicitons de sa proposition de reconstituer le Centre pour les affaires de désarmement en tant que Département du désarmement et de la réglementation des armements. Toutefois, nous demanderons instamment que le nouveau département accorde une attention prioritaire au désarmement nucléaire, même s'il est aux prises avec des aspects du désarmement tout aussi urgents.

Ma délégation estime qu'un Département du désarmement et de la régulation des armements du Secrétariat réorganisé et revitalisé aura un rôle essentiel à jouer en apportant son service au processus intergouvernemental de désarmement et en gardant la question du désarmement au centre des préoccupations des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation souhaite souligner et saluer le rôle de catalyseur qu'a joué l'appui de la société civile, telle que représentée par les organisations non gouvernementales pertinentes, dans le processus de désarmement. Nous pensons que le processus intergouvernemental peut tirer grandement parti de l'interaction et de la coopération étroites avec ces organisations.

**M. Valencia Rodríguez** (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer les félicitations chaleureuses de ma délégation pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous vous offrons toute la collaboration indispensable pour l'accomplissement de vos importantes fonctions. Ces félicitations s'adressent également aux autres membres du Bureau lorsqu'ils seront élus.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Président sortant, M. Alyaksandr Sychou, Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la manière remarquable avec laquelle il a présidé les travaux de la Première Commission au cours de la session précédente.

En sa qualité de membre du Groupe de Rio, la position de l'Équateur dans ce débat général sera établie par le coordonnateur du Groupe, le représentant du Paraguay. Je voudrais toutefois exprimer certaines remarques complémentaires.

Malgré les progrès réalisés dernièrement dans le domaine du désarmement auxquels le Secrétaire général fait allusion dans le paragraphe 123 du document A/51/950, «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes», l'existence des armes nucléaires continue de faire peser un grave danger à l'humanité. En effet, le stockage et la mise au point injustifiés des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et le trafic effréné d'armements se poursuivent portant atteinte à la sécurité et à la stabilité de vastes régions de la planète.

La Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité qu'il existe pour tous les États l'obligation de mener de bonne foi et de conclure des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un con-

trôle international strict et efficace. En conséquence, les négociations bilatérales et multilatérales en vue de l'élimination des arsenaux massifs d'armes nucléaires constituent une question hautement prioritaire afin de respecter les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Sur la base des différentes déclarations du Groupe de Rio, l'Équateur réaffirme sa ferme conviction qu'il est nécessaire d'insister sur la validité de ces engagements. À cet égard, la signature et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires encouragera le processus général de désarmement et contribuera à promouvoir la confiance entre tous les États, tant ceux qui sont dotés d'armes nucléaires que ceux qui n'en sont pas dotés, en évitant ainsi les dommages incommensurables, réels ou potentiels, que provoque l'existence de ces arsenaux.

Cette position immuable de l'Équateur l'a poussée à soutenir le régime mondial de non-prolifération nucléaire et la création de zones exemptes d'armes nucléaires. En conséquence, nous appuyons les négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire en vue de l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Ce programme comprendrait trois étapes. Un premier pas serait un accord multilatéral universel juridiquement contraignant qui engagerait tous les États à atteindre l'objectif de l'élimination complète des armes nucléaires. Deuxièmement, on arriverait à un accord sur les futures mesures nécessaires à prendre dans le cadre d'un programme échelonné en vue de l'élimination totale des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Enfin, on devrait conclure un traité sur l'interdiction de la production de matière fissiles aux fins de fabrication d'armes nucléaires et d'autres engins explosifs nucléaires, en tenant compte du rapport du Coordonnateur spécial pour la question et des avis relatifs au champ d'application du traité. Il est vrai que ces propositions n'ont pas rallié le consensus à la Conférence du désarmement, mais il est nécessaire d'insister là-dessus afin de susciter une prise de conscience internationale.

La diffusion de techniques et de matériel pour la fabrication d'armes nucléaires, ainsi que l'intérêt accru manifesté vis-à-vis de l'acquisition d'armes biologiques et chimiques et des systèmes de vecteurs correspondants continue de représenter une menace croissante. Néanmoins, nous devons nous féliciter de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, nouvel instrument juridique qui interdit totalement la mise au point, la production, le stockage et l'emploi d'armes chimiques. La création d'une Organisation chargée de l'application effective du mécanisme complexe de vérification prévu dans ladite Conven-

tion représente un pas fondamental qui contribue au processus de désarmement. Le 6 mai 1997, l'Équateur a informé ladite Organisation que dans notre pays il n'existe pas d'installations pour la fabrication d'armes chimiques ou de n'importe quel type d'armement de cette catégorie.

De même, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, qui est entrée en vigueur depuis 1975, a reçu une impulsion particulière grâce à l'examen des moyens et mécanismes appropriés pour la renforcer. Nous sommes heureux d'apprendre que les Parties à la Convention sont en train de négocier un protocole à cet instrument. Nous espérons qu'une décision sera rapidement prise sur la mise en place de mécanismes institutionnels de vérification.

L'Équateur juge nécessaire de réaffirmer qu'il est urgent d'arriver à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour donner des garanties aux États non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires. À cet égard, il importe que les États dotés d'armes nucléaires et ceux non dotés d'armes nucléaires parviennent à une formule commune qui pourrait être incluse dans un instrument international juridiquement contraignant. Ma délégation insiste particulièrement, à cet égard, sur la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a reconnu :

«le désir légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'obtenir l'assurance que le Conseil de sécurité, et en premier lieu tous ses membres permanents dotés de l'arme nucléaire, prendrait immédiatement des mesures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, au cas où lesdits États seraient victimes d'un acte d'agression impliquant l'emploi d'armes nucléaires ou menacés d'une telle agression.» (*S/RES/984 (1995), par.2*)

De la sorte, on a préservé et dûment protégé le droit à la légitime défense individuelle et collective, prévu à l'Article 51 de la Charte — un droit que mon pays considère comme l'un des piliers sur lesquels reposent la coexistence internationale et la garantie du respect de l'intégrité territoriale des États.

L'Assemblée générale a adopté différentes résolutions relatives aux mesures destinées à réprimer le transfert et l'utilisation illicite d'armes classiques. L'Équateur accorde une importance particulière à la question et à cet égard, il

s'est acquitté de l'obligation de fournir des informations au Registre des armes classiques. Nous affirmons que le désarmement régional doit nécessairement être complété par des mesures et des initiatives de désarmement classique de portée mondiale, compte tenu du fait que les grandes puissances détiennent plus de 75 % des arsenaux d'armes classiques dans le monde. Dans le même ordre d'idées, l'Équateur exprime sa préoccupation en ce qui concerne les déséquilibres en matière d'armements qui existent entre les États d'une même région. Loin d'assurer une plus grande sécurité à ceux qui détiennent ces armes, ces déséquilibres finissent par accroître l'insécurité dans toute la région en déclenchant une course effrénée aux armements. Cette situation, dont souffrent essentiellement les petits pays aux moyens militaires limités, ne peut être réglée que par des accords régionaux de désarmement, car ces déséquilibres provoquent l'instabilité et l'insécurité régionales.

En vue de promouvoir la confiance aux plans régional et sous-régional, je dois indiquer que le 18 juillet 1997, le Président de l'Équateur, M. Fabián Alarcón, a adressé à l'ancien Président du Costa Rica, M. Oscar Arias, prix Nobel de la Paix, une réponse du Gouvernement équatorien appuyant l'initiative selon laquelle les pays de la région de l'Amérique latine déclarent un moratoire de deux ans sur l'achat d'armes de pointe aux États-Unis suite à la décision de ce pays de lever l'interdiction de fournir des armes à l'Amérique latine.

Cette attitude montre clairement que l'Équateur se soucie des dangers posés par une course aux armements, qui pourrait se déchaîner en dépit des progrès accomplis dans les processus de démocratisation de la région. Cette situation entraînerait un détournement massif de ressources si nécessaires pour le développement socioéconomique de nos pays. L'objectif final de tous ces efforts devrait être l'intégration de la région dans un ordre mondial pacifique et non violent. Il ne faut pas transformer l'humanité en otage de la course technologique aux armements. L'attitude historique de l'Équateur, pays épris de paix, le pousse à réaffirmer que le processus de désarmement général et complet, sous un contrôle international effectif, doit avancer à pas fermes, répondant ainsi à la conscience juridique et morale des pays de l'Amérique latine et des Caraïbes, qui sont des pionniers en la matière, comme le prouve le Traité de Tlatelolco.

Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA), l'Équateur a appuyé la résolution dans laquelle on déclare le continent américain zone exempte de mines antipersonnel. Nous pensons que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin de parvenir un accord sur l'interdic-

tion complète de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert de ce type d'armes. Lors de la Conférence diplomatique d'Oslo, au cours de laquelle on a adopté la Convention sur l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage, et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, la délégation équatorienne a fait la déclaration suivante :

«L'Équateur, conformément aux principes qui guident sa politique extérieure et qui sont consacrés dans sa Constitution, appuie la Convention dans la mesure où il estime que cet instrument vise au renforcement et au perfectionnement des principes du droit international humanitaire conçus en tant que normes de *jus cogens*. Nous déclarons en outre que l'interdiction de l'emploi, de la production, du stockage et du transfert des mines antipersonnel doit s'accompagner de politiques respectant strictement les Conventions sur le désarmement, en particulier en ce qui concerne le contrôle des armes stratégiques.»

Mon pays propose que les mesures de transparence concernant la mise en oeuvre de la Convention soient appliquées sans aucune restriction. Nous souhaitons en particulier insister sur l'importance que revêtent les dispositions de l'article 1, alinéa b) de la Convention, selon lesquelles :

«Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, mettre au point, produire, acquérir par quelque moyen que ce soit, stocker, conserver ou transférer à qui que ce soit, de manière directe ou indirecte, des mines antipersonnel.»

De même, nous appuyons le renforcement d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage dont nous estimons que la plus grande responsabilité doit en être assumée par les pays producteurs et exportateurs de ces engins. Nous estimons également qu'il faut donner plus de moyens à la banque de données sur les informations relatives au danger que représentent les mines et sur les techniques de déminage.

En ce qui concerne le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement, l'Équateur affirme que les progrès accomplis dans ce domaine doivent être au service de l'humanité tout entière afin d'encourager le développement économique et social durable de tous les États et de préserver la sécurité internationale. Il faut également encourager la coopération internationale dans l'utilisation de la science et de la technologie à des fins pacifiques.

La onzième Conférence des Chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias, en Colombie, en octobre 1995, a mis l'accent sur la nécessité de prêter une plus grande attention aux questions de développement économique et aux dépenses énormes que consacrent les grandes puissances à l'armement, en particulier à l'armement nucléaire. Aussi l'Équateur estime-t-il qu'il est indispensable d'exhorter une fois de plus la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par suite de l'application des accords sur le désarmement et la limitation des armements afin de réduire l'écart toujours plus grand entre les pays en développement et les pays développés. Il est nécessaire de veiller à la pleine application du programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

La philosophie sous-jacente à cet appel est que la paix et la sécurité seront effectivement confortés lorsque la plus grande partie des ressources libérées par la politique de désarmement sera utilisée pour promouvoir le développement social et économique de tous. Il existe une relation étroite entre la paix, la sécurité collective, le développement intégral et le droit international. Tous ces éléments sont essentiels pour l'instauration d'un ordre international stable. Personne ne pourra se sentir en sécurité si le dialogue et la négociation ne se substituent pas définitivement à l'affrontement et à la guerre qui annihilent les possibilités de développement des peuples et mettent en danger leur stabilité et la démocratie.

L'Équateur estime qu'il importe que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se tienne en 1999 dans toute la mesure possible. Nous tenons à ce que son ordre du jour tienne notamment compte de façon exhaustive des questions liées au désarmement classique. À cet égard, ma délégation appuie la position du Mouvement des pays non alignés, laquelle a déjà été exposée à diverses occasions.

L'Équateur appuie le travail important accompli par la Conférence du désarmement, qui est l'unique instance multilatérale de négociation. Il est rappelé au paragraphe 14 du rapport de la Conférence (A/52/27) que des demandes d'admission de différents pays, dont l'Équateur, sont en instance depuis 1982. Notre demande d'admission à la Conférence comme membre à part entière est dictée par la vocation pacifiste sincère et déterminée de notre pays et par le fait que nous avons toujours contribué activement aux débats et aux instances chargées des questions de désarmement et que nous continuerons de le faire activement. Aussi pensons-nous qu'il convient de régler rapidement la question de l'élargissement de la Conférence du désarmement et de la composition de ses membres.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision de la Commission, la liste des intervenants au titre du débat général sur toutes les questions de désarmement et de la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour sera close aujourd'hui, à 18 heures. Je demande instamment aux délégations intéressées de s'inscrire dès que possible sur la liste des orateurs.

*La séance est levée à 12 h 35.*